

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf novembre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CAUDRON, Maire.

Date de convocation : 03/11/2020 Date de publication : 10/10/2020 Membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14
Présents : Laurent CAUDRON, Brigitte PROFFIT MIQUEL, David ALESSANDRI, Nicolas GERAULT, Jean-Claude BUSIGNY, Cécile JAGIELSKI, Mathieu MENARD, Valérie NIVART, Marie-Astrid PIENNE, Lina POTET, Fabienne SIMON, Frédérique ZELAZNY.

Absents Excusés : Maxime BERTHAUT pouvoir à Laurent CAUDRON, Jean-Claude KRAKOWIAK pouvoir à David ALESSANDRI, Christian LAVOINE

Secrétaire de Séance : Fabienne SIMON

20201109-01 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de son Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mervin-et-Vaux en date du 27 novembre 2017 prescrivant la révision du PLU de la Commune

Considérant qu'il apparaît nécessaire, suite aux élections municipales de mars 2020, de préciser les objectifs assignés à la révision du PLU par la nouvelle Municipalité et de renforcer les modalités de concertation.

Décide

Article 1 : de prescrire de la révision du PLU de la Commune de Mervin-et-Vaux et d'annuler la délibération du 27 novembre 2017 en la remplaçant par la présente.

Article 2 : d'engager la révision autour des axes de réflexion suivants :

- Assurer la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les dispositions réglementaires et légales issues des derniers textes
- Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire communal et des équipements publics
- Favoriser le développement urbain dans une logique de gestion économe en privilégiant le renouvellement, la densification urbaine et le comblement des dents creuses
- Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre de proximité
- Conforter les activités artisanales
- Préserver l'activité agricole
- Conforter le niveau en équipement et services publics
- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité architecturale et paysagère
- Protéger la qualité de l'eau
- Intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables
- Développer les communications numériques

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : de prévoir les modalités de concertation de la façon suivante :

- La délibération de lancement fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La publication d'un avis dans toutes les Publications Communales papier (Mercinois, mots du maire, etc..) et sur le site internet, et tous les moyens de communication numériques de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer (Facebook, twitter, panneau Pocket, etc..).
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
- Possibilité d'adresser en Mairie, par courrier ou courriel des observations.
- Une information régulière par le biais du site internet de la commune.
- La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- La tenue d'une réunion avec des associations et acteurs économiques.
- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie présentant l'avancement du dossier de révision.

La commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité. Au terme de cette dernière, Monsieur le Maire soumettra à délibération du conseil municipal un bilan de la concertation afin de procéder à l'arrêt du projet du PLU.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à lancer la procédure de désignation du bureau d'étude devant accompagner la révision du PLU et à signer tous les documents à intervenir, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

Article 6 : de solliciter de Grand Soissons Agglomération un fonds de concours dotation pour les frais relatifs à la révision du PLU

Article 7 : Conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- au Président de Grand Soissons Agglomération
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (dont la commune est membre),

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

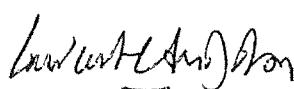
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (s'il ce n'est pas la même personne que EPCI compétent en matière de PLH),
- aux maires de communes limitrophes à savoir
 - o Soissons
 - o Pommiers
 - o Pernant
 - o Saconin et Breuil
 - o Vauxbuin

Article 8 : Conformément à l'article R. 153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : POUR 14 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme

LAURENT CAUDRON
2020.11.12 10:14:52 +0100
Ref:20201110_155201_1-1-O
Signature numérique
le Maire



Laurent CAUDRON

